|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRE/83 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale18 décembre 2020FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse**

**Quatre-vingt-troisième session**

Genève, 19-23 octobre 2020

 Notes du Président sur la réunion tenue par le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse en remplacement de sa quatre-vingt-troisième session[[1]](#footnote-2)\*

Table des matières

 *Paragraphes Page*

 I. Participation 1 3

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 2−3 3

 III. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU :
élaboration (point 2 de l’ordre du jour) 4 3

 IV. Accord de 1997 − Règles : Élaboration (point 3 de l’ordre du jour) 5 3

 V. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage
et à la signalisation lumineuse (point 4 de l’ordre du jour) 6−15 4

A. Activités du groupe de travail informel de la simplification
des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse 6−7 4

B. Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse) 8−9 4

C. Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route) 10−12 4

D. Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants) 13−14 5

E. Simplification des Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86 15 5

 VI. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses
à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes)
et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories
de sources lumineuses (point 5 de l’ordre du jour) 16−20 5

 VII. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse) (point 6 de l’ordre du jour) 21−35 6

A. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse) (point 6 de l’ordre du jour) 21−27 6

B. Propositions de nouvelles séries d’amendements
au Règlement ONU no 48 28−35 7

 VIII. Autres Règlements ONU (point 7 de l’ordre du jour) 36−43 8

A. Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3) 36−37 8

B. Règlement ONU no 65 (Feux spéciaux d’avertissement) 38−39 9

C. Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers) 40−41 9

D. Règlements ONU nos 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources
lumineuses à décharge) et 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs) 42 9

E. Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs) 43 9

 IX. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour) 44−47 10

A. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule 44 10

B. Amendements à la Convention sur la circulation routière (Vienne, 1968) 45 10

C. Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020 46 10

D. Dispositions transitoires caduques 47 10

 X. Autres questions et soumissions tardives (point 9 de l’ordre du jour) 48 10

 XI. Orientation des travaux futurs du GRE (point 10 de l’ordre du jour) 49 10

 XII. Ordre du jour provisoire de la prochaine session (point 11 de l’ordre du jour) 50 10

 XIII. Élection du Bureau (point 12 de l’ordre du jour) 51 11

 Annexes

 I. Liste des documents informels publiés pour la session 12

 II. Décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite 15

 III. Groupes informels du GRE 19

 I. Participation

1. Le Groupe de travail de l’éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) a tenu en ligne, du 19 au 23 octobre 2020, une réunion informelle sans services d’interprétation, qui remplaçait sa quatre-vingt-troisième session. L’organisation était assurée depuis Genève. Cette réunion était présidée par M. D. Rovers (Pays-Bas). Conformément aux dispositions de l’article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1 et 2), des experts des pays ci-après ont participé à ses travaux : Allemagne, Canada, Chine, Chypre, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Lettonie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Saint-Marin, Serbie et Tchéquie. Un expert de la Commission européenne était aussi présent. Ont également pris part à la session des experts des organisations non gouvernementales suivantes : Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA), Comité international de l’inspection technique automobile (CITA), Commission électrotechnique internationale (CEI), Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB), Organisation internationale des constructeurs automobiles (OICA) et Society of Automotive Engineers (SAE).

 II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/1/Rev.1,
documents informels GRE-83-01, GRE-83-18, GRE-83-39
et GRE-83-54

2. Le GRE a examiné et adopté l’ordre du jour (ECE/TRANS/WP.29/GRE/
2020/1/Rev.1), tel que présenté dans le document GRE-83-01 et les documents informels distribués au cours de la session, moyennant l’ajout d’un nouveau point 4 e), intitulé « Simplification des Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86 ». Il a également pris note du calendrier des travaux proposé par le Président (GRE-83-18), des lignes directrices sur la participation aux réunions virtuelles (GRE-83-39) et des recommandations concernant la conduite des travaux (GRE-83-54).

3. La liste des documents informels figure à l’annexe I du présent rapport. On trouvera dans l’annexe III la liste des groupes informels du GRE.

 III. Accord de 1998 − Règlements techniques mondiaux ONU : élaboration (point 2 de l’ordre du jour)

4. L’examen de ce point a été reporté à la session suivante.

 IV. Accord de 1997 − Règles : Élaboration
(point 3 de l’ordre du jour)

5. L’examen de ce point a été reporté à la session suivante.

 V. Simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage
et à la signalisation lumineuse (point 4 de l’ordre du jour)

 A. Activités du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse

*Document(s) :* Documents informels GRE-83-08 et GRE-83-47

6. Le GRE a pris note du rapport d’activité du groupe de travail informel de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et à la signalisation lumineuse (groupe SLR) (GRE-83-47) et décidé que ce groupe serait présidé par M. Derwin Rovers (Pays-Bas).

7. Le GRE a informé le groupe SLR :

* Qu’il appuyait la proposition d’utiliser la notation scientifique pour les nombres (GRE-83-08) ;
* S’agissant de l’utilisation de l’identifiant unique (UI), qu’il acceptait sa proposition d’inclure de nouvelles informations dans la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) et de donner à de nouvelles catégories de parties prenantes accès à ces informations. Il a chargé le groupe SLR de soumettre la proposition au groupe de travail informel de la base DETA pour examen en la lui présentant oralement ;
* Qu’il était d’accord avec lui en ce qui concerne l’utilisation des numéros d’homologation et des marques d’homologation pour les Règlements ONU « gelés », à savoir appliquer soit un ancien numéro associé à une ancienne marque, soit un nouveau numéro associé à une nouvelle marque.

 B. Règlement ONU no 148 (Dispositifs de signalisation lumineuse)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/9/Rev.1,
documents informels GRE-83-09 et GRE-83-10

8. L’expert du groupe SLR a présenté des propositions d’amendement visant à ajouter du texte manquant et à corriger des erreurs introduites par inadvertance dans le Règlement ONU no 148 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/9/Rev.1). Le GRE a adopté les propositions et demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 et au Comité d’administration de l’Accord de 1958 (AC.1) pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 3 à la version initiale du Règlement ONU no 148.

9. Le GRE a pris note du projet de modification du Règlement ONU no 148 que le groupe SLR était en train d’élaborer dans le cadre de la deuxième phase de la simplification (GRE‑83-09 et GRE-83-10).

 C. Règlement ONU no 149 (Dispositifs d’éclairage de la route)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/10/Rev.1 ;
Documents informels GRE-83-07, GRE-83-24, GRE-83-25,
GRE-83-37 et GRE-83-43

10. L’expert du groupe SLR a proposé de corriger une figure montrant les points d’essai du faisceau de croisement et les zones pour un projecteur dans les Règlements ONU nos 113 et 149 (GRE-83-07). Le GRE a adopté cette proposition et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 7 à la série 01 d’amendements, de projet de complément 1 à la série 02 d’amendements et de projet de complément 2 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 113, ainsi que de projet de complément 3 à la version initiale du Règlement ONU no 149.

11. Les experts du groupe SLR et de l’OICA ont présenté d’autres projets d’amendements visant à corriger des erreurs introduites par inadvertance dans le Règlement ONU no 149 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/10/Rev.1 et GRE-83-37, respectivement). Le GRE a adopté ces propositions et demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que partie du projet de complément 3 à la version initiale du Règlement ONU no 149.

12. L’expert du groupe SLR a présenté les projets de modification du Règlement ONU no 149 auxquels il sera mis la dernière main pendant la deuxième étape du processus de simplification (GRE-83-24 et GRE-83-25). L’expert de la Pologne a fait part de ses préoccupations s’agissant des prescriptions photométriques envisagées par le groupe SLR (GRE-83-43).

 D. Règlement ONU no 150 (Dispositifs rétroréfléchissants)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/12/Rev.1,
documents informels GRE-83-17, GRE-83-26 et GRE-83-27

13. L’expert du groupe SLR a proposé d’apporter des corrections à l’annexe 24 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/12/Rev.1) du Règlement ONU no 150 et de remettre ses prescriptions en conformité avec celles des Règlements ONU nos 3, 27, 69, 70 et 104 (GRE‑83-17), qui sont gelés. Le GRE a adopté les deux propositions et prié le secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 3 à la version initiale du Règlement ONU no 150.

14. Le GRE a pris note des projets de modification du Règlement ONU no 150 élaborés par le groupe SLR dans le cadre de la deuxième étape du processus de simplification (GRE‑83-26 et GRE-83-27).

 E. Simplification des Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86

*Document(s) :* Documents informels GRE-83-19, GRE-83-20, GRE-83-21
et GRE-83-28

15. Le GRE a pris note des propositions du groupe SLR visant à simplifier davantage les Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86 (GRE-83-19, GRE-83-20, GRE-83-21 et GRE-83-28) et invité ses experts à communiquer leurs observations au groupe SLR avant la session suivante.

 VI. Règlements ONU nos 37 (Lampes à incandescence), 99 (Sources lumineuses à décharge) et 128 (Sources lumineuses à diodes électroluminescentes) et Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (point 5 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/19, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/6, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/22
et documents informels GRE-82-03, GRE-83-05, GRE-83-11,
GRE-83-12, GRE-83-13, GRE-83-14, GRE-83-15, GRE-83-16,
GRE-83-38 et GRE-83-48

16. Le GRE a pris note du rapport d’activité de l’équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion (Équipe SR) (GRE-83-48).

17. L’expert de l’équipe spéciale a présenté un projet d’amendement visant à ajouter la nouvelle catégorie de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de remplacement H11/LED/6 dans la Résolution d’ensemble sur une spécification commune des catégories de sources lumineuses (R.E.5) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/6). Le GRE a adopté cette proposition et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 à sa session de mars 2021. Il a également pris note des critères d’équivalence tels que modifiés pour les sources lumineuses destinées à l’éclairage de la route, (GRE-82-03), et prié le secrétariat de les publier sous forme de document de référence sur son site web.

18. L’expert de l’équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion a présenté un ensemble de propositions d’amendement aux Règlements ONU nos 37 et 128 ainsi qu’à la Résolution R.E.5, visant à ajouter les sources lumineuses à DEL de remplacement dans le Règlement ONU no 37 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17, GRE-83-05, GRE-83-11, GRE-83-12, GRE-83-13, GRE-83-14, GRE-83-15 et GRE-83-16). L’expert de l’OICA a formulé des observations sur ces propositions (GRE-83-38). L’expert de la France a fait part de ses préoccupations. Le GRE a approuvé l’approche choisie par l’équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion et décidé de revenir sur l’ensemble des propositions à la session suivante. Il a demandé à l’équipe spéciale de se mettre, en attendant, en contact avec l’expert de la France au sujet des préoccupations exprimées.

19. L’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (GTB) a présenté des propositions d’amendements à la R.E.5 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/22). Le GRE les a adoptées et a demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 à sa session de mars 2021.

20. Le GRE a rappelé qu’à sa session précédente, il avait adopté des prescriptions applicables à l’utilisation de sources lumineuses à diodes électroluminescentes (DEL) de remplacement pour le Règlement ONU no 149 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/19), mais reporté leur soumission au WP.29 et à l’AC.1 dans l’intention de les inclure dans la future série 01 d’amendements audit Règlement.

 VII. Règlement ONU no 48 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse) (point 6 de l’ordre du jour)

 A. Propositions d’amendements aux séries 05 et 06 d’amendements

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/2, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/24
et documents informels GRE-83-06, GRE-83-22, GRE-83-23,
GRE-83-29, GRE-83-30, GRE-83-33, GRE-83-34, GRE-83-36,
GRE-83-40, GRE-83-42, GRE-83-44, GRE-83-46, GRE-83-49,
GRE-83-50 et GRE-83-52

21. L’expert de la Pologne a proposé d’ajouter un renvoi aux paramètres d’installation des feux d’éclairage des plaques d’immatriculation (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/2). L’expert de l’OICA a formulé des observations sur cette proposition (GRE-83-44). Le GRE a adopté la proposition sans la modifier, et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 14 à la série 06 d’amendements et de projet de complément 1 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 48.

22. L’expert de la Fédération de Russie a présenté une proposition tendant à préciser les prescriptions relatives à la hauteur à laquelle sont montés les feux de croisement, les feux de recul et les feux de brouillard arrière sur les véhicules de la catégorie G (conçus pour une utilisation tout-terrain) (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3). Le GRE a adopté la proposition, telle que modifiée par le document GRE-83-52, et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 19 à la série 04 d’amendements, de projet de complément 14 à la série 05 d’amendements, de projet de complément 14 à la série 06 d’amendements et de projet de complément 1 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 48.

23. L’expert du GTB a présenté une proposition visant à autoriser la projection sur la chaussée, devant le véhicule, de symboles d’aide à la conduite intégrés au faisceau de route adaptatif. Cette proposition a été présentée en même temps qu’un amendement au Règlement ONU no 149 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4 et GRE-83-30). L’expert de l’OICA a présenté des documents à l’appui de la proposition (GRE-83-33 et GRE-83-34), mais les experts du Japon ont fait part de certains problèmes révélés par l’étude qu’ils avaient menée de leur côté (GRE-83-49). Les autres experts ont également fait part de leurs vues et de leurs préoccupations. Il a notamment été dit qu’il conviendrait peut-être d’encadrer l’utilisation des symboles projetés et d’établir des normes à leur sujet, et qu’il fallait éviter qu’ils ne constituent une source de distraction. Sur la base des observations reçues et dans l’attente de nouvelles études sur la question, le GRE a demandé au GTB de soumettre un document révisé à la session suivante et il a invité toutes les parties intéressées à y contribuer. Entre-temps, le GRE a demandé à l’expert de la Finlande de se mettre en contact avec le groupe de travail des dispositions générales de sécurité (GRSG), qui avait créé une équipe spéciale de l’assistance par affichage dans le champ de vision.

24. Les experts de la France et de l’Allemagne ont présenté une proposition révisée d’amendements aux Règlements ONU nos 48 et 148, visant à réglementer l’apposition du logo du constructeur sur la surface interne de la plage réfléchissante des feux de signalisation (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5 et GRE-83-50). Les experts de la Fédération de Russie et de l’OICA ont formulé des observations sur la proposition (GRE-83-36 et GRE-83-46). En ce qui concerne les préoccupations exprimées par les experts de la Commission européenne et de la Fédération de Russie, le GRE a invité les auteurs de la proposition à se mettre en rapport avec lesdits experts et à élaborer une version actualisée du texte pour la session suivante. Il a demandé une nouvelle fois aux autorités d’homologation de s’abstenir, dans l’intervalle, d’accorder des homologations de type pour les feux arborant de tels logos.

25. L’expert du groupe SLR a proposé plusieurs corrections (ECE/TRANS/WP.29/
GRE/2020/24 et GRE-83-06). Le GRE a adopté ces propositions et demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 14 à la série 06 d’amendements et de projet de complément 1 à la série 07 d’amendements au Règlement ONU no 48.

26. L’expert du groupe SLR a présenté un projet de modification des renvois figurant dans le Règlement ONU no 48, dans la perspective de la future série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149 (GRE-83-22 et GRE-83-23).

27. Le GRE a pris note des documents informels GRE-83-29 et GRE-83-42 et demandé qu’ils soient soumis en tant que documents officiels à la session suivante. Il a également noté qu’une proposition actualisée portant sur l’effet du soleil serait soumise à la session suivante (GRE-83-40).

 B. Propositions de nouvelles séries d’amendements
au Règlement ONU no 48

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/81, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/14, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/23
et documents informels GRE-83-03 et Add.1,
GRE-83-41, GRE-83-31, GRE-83-32 et GRE-83-45

28. Les experts de l’Allemagne ont communiqué au GRE les résultats d’une étude sur les dispositifs de réglage dynamique visant à prévenir l’éblouissement par les projecteurs (GRE‑83-03 et Add.1).

29. Sur la base d’une proposition du groupe SLR, le GRE a poursuivi ses délibérations en vue d’élaborer une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 48 comprenant de nouvelles prescriptions relatives à l’orientation et au réglage automatique des projecteurs (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.1). L’expert de la Pologne, estimant que la justification contenait des erreurs et des incohérences, a rappelé ses propositions précédentes sur la question (GRE-83-41). Plusieurs experts ont soutenu la proposition du groupe SLR.

30. L’expert de l’OICA a proposé que le réglage manuel reste possible (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/23 et GRE-83-31). Cette proposition a été soutenue par certains experts ; d’autres s’y sont opposés.

31. Étant donné l’absence de consensus, le GRE a souligné la nécessité de régler la question dans les meilleurs délais et demandé au groupe SLR d’élaborer pour la session suivante un document de travail révisé tenant compte des observations formulées, en incluant les éléments suivants :

* Le diagramme relatif à l’orientation adopté à la quatre-vingt-unième session du GRE (annexe II du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/81) ;
* Le réglage automatique ;
* Le réglage manuel, uniquement si le groupe SLR parvient à un consensus.

32. L’expert de la Pologne ne s’est pas rangé à cette conclusion.

33. Le GRE a chargé le groupe SLR d’organiser une réunion distincte sur cette question, à laquelle il a encouragé tous les experts des Parties contractantes à participer.

34. L’expert du groupe d’intérêt a présenté une proposition de projet de nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 48, portant sur les conditions d’allumage de différents feux et les variations d’intensité lumineuse des feux arrière en fonction des conditions de circulation (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/14). L’expert de l’OICA a proposé d’autres modifications (GRE-83-32). Le GRE a procédé à un examen approfondi, à l’issue duquel il a invité le groupe d’intérêt à soumettre à sa session suivante un document révisé tenant compte des différentes observations.

35. Le GRE a pris note du document informel GRE-83-45 soumis par les experts du Japon, qu’il a invités à soumettre un document officiel à la session suivante. Le Président a proposé que le groupe SLR, dans l’intervalle, examine également cette proposition.

 VIII. Autres Règlements ONU (point 7 de l’ordre du jour)

 A. Règlement ONU no 53 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse sur les véhicules de la catégorie L3)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/13/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/19 et document informel GRE-83-51

36. L’expert de l’IMMA a présenté une proposition visant à autoriser l’installation d’un faisceau de route adaptatif sur les véhicules de la catégorie L3 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/
2020/13/Rev.1, tel que modifié par le GRE-83-51). Cette proposition a été soumise en même temps que des propositions d’amendement au Règlement ONU no 149. Le GRE a adopté ces propositions en tant que projets de compléments aux séries 01, 02 et 03 d’amendements au Règlement ONU no 53 et à la version initiale du Règlement ONU no 149. Le GRE a décidé de reporter leur soumission au WP.29 et à l’AC.1 en attendant la future série 01 d’amendements au Règlement ONU no 149.

37. Le GRE a examiné une proposition de l’expert du groupe SLR visant à corriger les erreurs dans les renvois aux définitions figurant dans le texte du Règlement ONU no 53 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/19). Il a adopté cette proposition et chargé le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021, en tant que projet de complément 4 à la série 02 d’amendements et de projet de complément 1 à la série 03 d’amendements au Règlement ONU no 53.

 B. Règlement ONU no 65 (Feux spéciaux d’avertissement)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/17 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/18

38. L’expert du Groupe de travail « Bruxelles 1952 » a soumis une proposition d’amendement visant à préciser la définition du temps d’allumage pour un groupe d’éclats, ainsi qu’à corriger des erreurs d’ordre rédactionnel (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/18). Le GRE a adopté cette proposition et prié le secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 11 à la version initiale du Règlement ONU no 65.

39. Le GRE a également rappelé qu’à la session précédente, il avait adopté les corrections proposées par le Groupe de travail « Bruxelles 1952 » (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/17), mais reporté leur soumission au WP.29 et à l’AC.1 afin de les combiner avec les résultats de la discussion évoquée au paragraphe précédent.

 C. Règlement ONU no 86 (Installation des dispositifs d’éclairage et de signalisation lumineuse des véhicules agricoles ou forestiers)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/21

40. Les experts du CEMA ont présenté une proposition visant à améliorer l’éclairage latéral des véhicules agricoles de plus de 4,6 m et de prendre en compte les véhicules de conception asymétrique (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7). Le GRE a soutenu la proposition dans l’ensemble, mais il a invité le CEMA à la soumettre à nouveau sous la forme d’une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 86 pour examen à la session suivante.

41. L’expert du groupe SLR a proposé d’introduire des renvois aux trois nouveaux Règlements ONU simplifiés nos 148, 149 et 150 et d’apporter des corrections (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/21). Le GRE a adopté la proposition et demandé au secrétariat de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 3 à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 86.

 D. Règlements ONU nos 98 (Projecteurs de véhicules munis de sources lumineuses à décharge) et 123 (Systèmes d’éclairage avant actifs)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/11/Rev.1

42. Le GRE a examiné et adopté une proposition de corrections présentée par le groupe SLR (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/11/Rev.1). Le secrétariat a été prié de la soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 10 à la série 01 d’amendements et de projet de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 98, ainsi que de projet de complément 10 à la série 01 d’amendements et de projet de complément 2 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 123.

 E. Règlement ONU no 74 (Installation des dispositifs d’éclairage
et de signalisation lumineuse sur les cyclomoteurs)

*Document(s) :* ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/20

43. Le GRE a examiné et adopté une proposition d’amendements soumise par le groupe SLR visant à corriger les dispositions relatives à l’installation des feux de croisement et des feux de route sur les cyclomoteurs (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/20). Le secrétariat a été prié de soumettre la proposition au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément 13 à la série 01 d’amendements et de projet de complément 1 à la série 02 d’amendements au Règlement ONU no 74.

 IX. Questions diverses (point 8 de l’ordre du jour)

 A. Mise au point d’une homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule

*Document(s) :* Document informel GRE-83-02

44. Le GRE a été informé de l’état d’avancement des travaux concernant la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) (GRE‑83-02).

 B. Amendements à la Convention sur la circulation routière
(Vienne, 1968)

45. L’examen de ce point a été reporté à la session suivante.

 C. Décennie d’action pour la sécurité routière 2011-2020

46. L’examen de ce point a été reporté à la session suivante.

 D. Dispositions transitoires caduques

*Document(s) :* Document informel GRE-80-6.

47. Le Groupe de travail a décidé de traiter cette question à sa session suivante.

 X. Autres questions et soumissions tardives
(point 9 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* Document informel GRE-83-53.

48. Le GRE a adopté une liste des principales décisions (annexe II) prises selon la procédure d’approbation tacite en se fondant sur le GRE-83-53.

 XI. Orientation des travaux futurs du GRE
(point 10 de l’ordre du jour)

*Document(s) :* GRE-83-04 et Rev.1, et GRE-83-04-Add.1 et Rev.1.

49. Le GRE a pris note de plusieurs révisions apportées précédemment à la liste des priorités et des points récurrents établie par le Président (GRE-83-04 et Rev.1 et GRE-83-04-Add.1).
Il a approuvé une liste actualisée des priorités (GRE-83-04-Add.1-Rev.1).

 XII. Ordre du jour provisoire de la prochaine session
(point 11 de l’ordre du jour)

50. Le GRE a noté que la session suivante devait se tenir pendant la semaine du 26 au 30 avril 2021 et que la date limite pour la soumission des documents de travail était le 29 janvier 2021. Le GRE a décidé de conserver le même ordre du jour provisoire et de regrouper toutes les propositions du groupe SLR sous le point 4 dudit ordre du jour.

 XIII. Élection du Bureau (point 12 de l’ordre du jour)

51. Conformément à l’article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et ECE/TRANS/WP.29/690/Amend.1), le GRE a élu à l’unanimité M. Timo Kärkkäinen (Finlande) à la présidence et M. D. Rovers (Pays-Bas) à la vice-présidence pour les sessions qu’il a prévu de tenir en 2021. Le GRE a rendu hommage à M. Michel Loccufier (Belgique), qui a présidé le Groupe de 2015 à 2020.

Annexe I

 Liste des documents informels publiés pour la session

Documents informels GRE-83-…

| *no* | *(Auteur) Titre* | *Note* |
| --- | --- | --- |
|  |  |  |
| 1 | (secrétariat) − Updated provisional agenda for the eighty-third session of GRE  | a |
| 2 | (groupe de travail informel de la base DETA) − Status of DETA | f |
| 3 | (Allemagne) − Requirements for dynamic levelling devices to prevent headlamp glare blinding oncoming road users | d |
| 3-Add.1 | (Allemagne) − Requirements for dynamic levelling devices to prevent headlamp glare blinding oncoming road users (presentation) | d |
| 4 | (présidence) − GRE priorities and recurrent items | a |
| 4-Rev.1 | (présidence) − GRE priorities and recurrent items (revised) | a |
| 4-Add.1 | (présidence) − GRE priorities | a |
| 4-Add.1-Rev.1 | (présidence) − GRE priorities (revised)  | a |
| 5 | (équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion) − Study on LED replacement light sources introduction into UN Regulation No. 37 | d |
| 6 | (groupe SLR) − Proposal for a Supplement to UN Regulation No.48 | a |
| 7 | (groupe SLR) − Proposal for corrections to UN Regulations Nos. 113 and 149 | a |
| 8 | (groupe SLR) − Scientific notation | a |
| 9 | (groupe SLR) − Draft consolidated proposal for amendments to UN Regulation No. 148 | d |
| 10 | (groupe SLR) − Presentation of GRE-83-09 | d |
| 11 | (équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion) − Proposal for modification of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15 | d |
| 12 | Study on LED replacement light sources introduction into UN Regulation No. 37 | d |
| 13 | (équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion) − Proposal for modification of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16 | d |
| 14 | (équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion) − Supporting information for ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15, GRE-83-11, GRE-83-12 and GRE-83-13 | d |
| 15 | (équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion) − Equivalence criteria | d |
| 16 | (équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion) − Equivalence report for H11 LEDr | d |
| 17 | (groupe SLR) − Proposal for a Supplement to UN Regulation No.150 | a |
| 18 | (présidence) − Running order | a |
| 19 | (groupe SLR) − Proposal for a Supplement to the 01 series of amendments to UN Regulation No.53  | d |
| 20 | (groupe SLR) − Proposal for a Supplement to the 02 and 03 series of amendments to UN Regulation No.53  | d |
| 21 | (groupe SLR) − Proposal for a Supplement to the 01 and 02 series of amendments to UN Regulation No.74 | d |
| 22 | (groupe SLR) − Proposal for a Supplement to the 06 and 07 series of amendments to UN Regulation No.48 | d |
| 23 | (groupe SLR) − Proposal for a Supplement to the 03, 04 and 05 series of amendments to UN Regulation No.48 | d |
| 24 | (groupe SLR) − Draft consolidated proposal to amend UN Regulation No.149 | d |
| 25 | (groupe SLR) − Summary of the proposed changes to UN Regulation No.149  | d |
| 26 | (groupe SLR) − Draft consolidated proposal to amend UN Regulation No.150 | d |
| 27 | (groupe SLR) − UN Regulation No.150: stage 2 of simplification | d |
| 28 | (groupe SLR) − Proposal for a Supplement to the 06 series of amendments to UN Regulation No.48 | d |
| 29 | (Comité de liaison de la construction de carrosseries et de remorques (CLCCR)) − Proposal for amendments to UN Regulation No.48 | c |
| 30 | (GTB) − Modifications to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4 | e |
| 31 | (OICA) − Revised proposal for a new series of amendments to UN Regulation No.48 | d |
| 32 | (OICA) − Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/14 | e |
| 33 | (OICA) − Informal document to support ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4 | e |
| 34 | (OICA) − Study setup: distraction potential of road projection symbols | e |
| 35 | (CLEPA) − Position paper on lighting for automated driving systems | g |
| 36 | (OICA) − Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5 | e |
| 37 | (OICA) − Proposal to correct the 00 series of amendments to UN Regulation No. 149 | a |
| 38 | (OICA) − Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15 and LEDr light source package  | d |
| 39 | (secrétariat) − Virtual meeting participation guidelines  | f |
| 40 | (Allemagne) − Follow-up to sun load impact proposal in ECE/TRANS/WP.29/GRE/2019/22  | e |
| 41 | (Pologne) − Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.1 | d |
| 42 | (Allemagne) − Proposal for a Supplement to UN Regulation No. 48  | c |
| 43 | (Pologne) − Comments on GRE-83-24 | d |
| 44 | (OICA) − Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/2  | f |
| 45 | (Japon) − Proposal for a new [0x] series of amendments to UN Regulation No.48 | c |
| 46 | (Fédération de Russie) − Comments on ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5  | d |
| 47 | (groupe SLR) − Progress report | f |
| 48 | (équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion) − Progress report | f |
| 49 | (Japon) − Possible concerns on document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4 | e |
| 50 | (France et Allemagne) − Revised version of ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5 | e |
| 51 | (IMMA) − Proposal to amend ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/13/Rev.1 | b |
| 52 | (Fédération de Russie) − Correction to ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3 | b |
| 53 | (secrétariat) − Items for decision under silence procedure | a |
| 54 | (présidence) − Proceedings for the 83rd session of GRE | a |

*Notes :*

a) Document approuvé ou adopté sans modifications ;

b) Document approuvé ou adopté après modifications ;

c) Document dont l’examen sera repris sous une cote officielle ;

d) Document conservé à titre de référence/document dont l’examen doit se poursuivre ;

e) Proposition révisée destinée à la session suivante ;

f) Document dont l’examen est achevé ou qui doit être remplacé ;

g) Retrait.

Annexe II

 Décisions adoptées selon la procédure d’approbation tacite

| *Décision no* | *Point de l’ordre du jour* | *Décision* |
| --- | --- | --- |
| 1 | 1 | Le GRE a adopté l’ordre du jour provisoire (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/1/Rev.1), ainsi que les documents informels énumérés dans le document GRE-83-01, moyennant l’ajout d’un nouveau point 4 e), intitulé « Simplification des Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86 ». |
| 2 | 4 a) | Le GRE a pris note du rapport d’activité du groupe SLR (GRE-83-47) et l’a informé : • Qu’il appuyait la proposition d’utiliser la notation scientifique pour les nombres (GRE-83-08) ;• S’agissant de l’utilisation de l’identifiant unique (UI), qu’il acceptait sa proposition d’inclure de nouvelles informations dans la base de données pour l’échange d’informations concernant l’homologation de type (DETA) et de donner accès à ces informations à de nouvelles catégories de parties prenantes. Le GRE a chargé le groupe SLR de soumettre la proposition au groupe de travail informel de la base DETA pour examen ;• Qu’il était d’accord avec lui en ce qui concerne l’utilisation des numéros d’homologation et des marques d’homologation pour les règlements ONU « gelés » à savoir appliquer soit un ancien numéro associé à une ancienne marque, soit un nouveau numéro associé à une nouvelle marque. |
| 3 | 4 a) | Le GRE a décidé que le groupe SLR serait présidé par M. Rovers (Pays-Bas).  |
| 4 | 4 b) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/9/Rev.1 et demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément à la version initiale du Règlement ONU no 148. |
| 5 | 4 c) | Le GRE a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/10/Rev.1 et GRE-83-37 et demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément à la version initiale du Règlement ONU no 149. |
| 6 | 4 c) | Le GRE a adopté le document GRE-83-07 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément aux séries 01, 02 et 03 d’amendements au Règlement ONU no 113 et de projet de complément à la version initiale du Règlement ONU no 149.  |
| 7 | 4 d) | Le GRE a adopté les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/12/Rev.1 et GRE-83-17 et demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément à la version initiale du Règlement ONU no 150. |
| 8 | 4 e) | Le GRE a pris note des propositions du groupe SLR visant à simplifier davantage les Règlements ONU nos 48, 53, 74 et 86 (GRE-83-19, GRE-83-20, GRE-83-21 et GRE-83-28) et invité ses experts à communiquer leurs observations au groupe SLR avant la session suivante. |
| 9 | 4 | Le GRE a pris note du projet de modifications des Règlements ONU nos 148, 149 et 150 élaborés par le groupe SLR pendant la deuxième étape du processus de simplification (GRE-83-09, GRE-83-25 et GRE-83-27).  |
| 10 | 5 | Le GRE a pris note du rapport d’activité de l’équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion (GRE-83-48).  |
| 11 | 5 | Le GRE a adopté les propositions d’amendement à la R.E.5 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/6 et ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/22) et demandé au secrétariat de les soumettre au WP.29 à sa session de mars 2021. |
| 12 | 5 | Le GRE a examiné des propositions d’amendements aux Règlements ONU nos 37 et 128 ainsi qu’à la R.E.5, qui ajoutent les sources lumineuses de remplacement à DEL dans le Règlement ONU no 37 (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/15, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/16, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/17, GRE-83-05, GRE-83-11, GRE-83-12, GRE-83-13, GRE-83-14, GRE-83-15, GRE-83-16 et GRE-83-38). Il a approuvé l’approche sélectionnée et décidé de revenir sur l’ensemble de propositions à la session suivante. Entre-temps, le GRE a demandé à l’équipe spéciale des sources lumineuses de remplacement ou de conversion de se mettre en contact avec les Parties contractantes afin de prendre en considération leurs préoccupations. |
| 13 | 6 a) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/24 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément aux séries 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 48.  |
| 14 | 6 a) | Le GRE a adopté le document GRE-83-06 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément aux séries 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 48.  |
| 15 | 6 a) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/2 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément aux séries 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 48.  |
| 16 | 6 a) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/3, tel que modifié par le document GRE-83-52 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément aux séries 04, 05, 06 et 07 d’amendements au Règlement ONU no 48.  |
| 17 | 6 a) | Le GRE a pris note des documents GRE-83-29 et GRE-83-42 et demandé qu’ils soient soumis en tant que documents officiels à la session suivante.  |
| 18 | 6 a) | Le GRE a examiné une proposition révisée portant sur l’apposition du logo du constructeur sur la surface interne de la plage réfléchissante des feux de signalisation (ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/5 et GRE-83-50) et pris note des préoccupations exprimées par plusieurs experts. Il a invité les auteurs de la proposition à se mettre en rapport avec lesdits experts afin d’élaborer une version actualisée du texte pour la session suivante. Il a demandé une nouvelle fois aux autorités d’homologation de s’abstenir, dans l’intervalle, d’accorder des homologations de type pour les feux arborant de tels logos.  |
| 19 | 6 a) | Le GRE a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/4, GRE-83-30, GRE-83-33, GRE-83-34 et GRE-83-49 sur la projection sur la route de symboles d’aide à la conduite. Sur la base des observations reçues et dans l’attente de nouvelles études sur la question, le GRE a demandé au GTB de soumettre un document révisé à la session suivante, auquel il a invité toutes les parties intéressées à contribuer.  |
| 20 | 6 b) | Le GRE a pris note du document GRE-83-45 et invité le Japon à le soumettre en tant que document officiel pour examen à la session suivante. |
| 21 | 6 b) | Le GRE a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/8/Rev.1, ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/23, GRE-83-31 et GRE-83-41 qui contiennent de nouvelles prescriptions relatives au réglage des projecteurs. En l’absence de consensus, il a décidé de mener l’examen de la question à son terme à la session suivante et demandé au groupe SLR de tenir compte des observations formulées et d’élaborer un document de travail reposant sur : • Le diagramme relatif à l’orientation adopté à la quatre-vingt-unième session du GRE (Annexe II du document ECE/TRANS/WP.29/GRE/81) ;• Le réglage automatique ;• Le réglage manuel, si le groupe SLR parvient à un consensus.Le GRE a chargé le groupe SLR d’organiser une réunion distincte sur cette question, à laquelle il a encouragé tous les experts des Parties contractantes à participer. |
| 22 | 6 b) | Le GRE a examiné les documents ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/14 et GRE-83-32 contenant un projet de nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 48. Sur la base des observations reçues, le GRE a demandé au groupe d’intérêt de revoir la proposition, notamment en ce qui concerne les parties qui n’ont pas encore été acceptées dans leur totalité, en vue de leur examen et adoption éventuelle à la session suivante.  |
| 23 | 6 b) | Le GRE a pris note des documents GRE-83-03 et Add.1 et GRE-83-43 |
| 24 | 7 a) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/19 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leur session de mars 2021 en tant que projet de complément aux séries 02 et 03 d’amendements au Règlement ONU no 53. |
| 25 | 7 a) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/13/Rev.1, tel que modifié par le document GRE-83-51, en tant que projet de complément aux séries 01, 02 et 03 d’amendements au Règlement ONU no 53 et à la version initiale du Règlement ONU no 149. Le GRE a décidé de reporter leur soumission au WP.29 et à l’AC.1 en attendant la future série d’amendements 01 au Règlement ONU no 149. |
| 26 | 7 b) | Le GRE a adopté le Règlement ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/18 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément à la version initiale du Règlement ONU no 65. |
| 27 | 7 c) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/21 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément à la série 01 d’amendements au Règlement ONU no 86. |
| 28 | 7 c) | Le GRE a globalement appuyé le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/7 et demandé au CEMA de soumettre à nouveau la proposition sous la forme d’une nouvelle série d’amendements au Règlement ONU no 86 pour examen à la session suivante. |
| 29 | 7 d) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/11/Rev.1 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément aux séries 01 et 02 d’amendements aux Règlements ONU nos 98 et 123. |
| 30 | 7 e) | Le GRE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2020/20 et demandé au secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l’AC.1 pour examen et mise aux voix à leurs sessions de mars 2021 en tant que projet de complément aux séries 01 et 02 d’amendements au Règlement ONU no 74. |
| 31 | 10 | Le GRE a approuvé une liste actualisée de priorités (GRE-83-04-Add.1-Rev.1) |
| 32 | 12 | M. Timo Kärkkäinen (Finlande) a été élu à la présidence pour 2021. M. Derwin Rovers (Pays-Bas) a été réélu à la vice-présidence pour 2021. |
| 33 | 12 | Le GRE a rendu hommage au Président sortant, M. Michel Loccufier (Belgique). |

Annexe III

 Groupes informels du GRE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| *Groupe informel* | *Président(s) et Vice-Président(s)* | *Secrétaire* |
| de la simplification des Règlements ONU relatifs à l’éclairage et la signalisation lumineuse (SLR) | M. Derwin Rovers (Pays-Bas)Tél : +31 79 345 8230Courriel : drovers@rdw.nlM. Aleksander Lazarevic (CE)Tél : +32 2 298 54 89Télécopie : +32 2 296 96 37Courriel : aleksander.lazarevic@ec.europa.eu | M. Davide Puglisi (GTB)Tél : +39 011 562 11 49Télécopie : +39 011 53 21 43Courriel :secretary@gtb-lighting.org |

1. \* La version originale du présent document n’a pas été revue par les services d’édition avant d’être envoyée aux services de traduction. [↑](#footnote-ref-2)